

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269-03-16

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 431 du Code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 29 mars 2016, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 269-03-16 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 269- 03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES REDEVANCES ET LES SERVICES OFFERTS À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX ».

2. Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT**

**CE 6<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL DEUX MILLE SEIZE**

Pierre Girard  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier